

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 avril 2026

---

SIMPLIFIER LE MILLEFEUILLE TERRITORIAL PAR LA COLLECTIVITÉ UNIQUE - (N° 2606)

Commission	
Gouvernement	

N° 32

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Klinkert, M. Becht, Mme Buffet, M. Fuchs, M. Hetzel, M. Lemaire, M. Ott,  
M. Schellenberger, M. Sitzenstuhl et M. Thiébaud

-----

**TITRE**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Rédiger ainsi le titre :

« portant transformation de la collectivité européenne d'Alsace en collectivité territoriale unique d'Alsace »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, il est proposé de tenir compte des modifications apportées à la présente proposition de loi lors de son examen en commission des lois.

En effet, l'article 1 réécrit par amendement du rapporteur prévoyait, sous conditions, d'offrir aux départements issus du périmètre d'une ancienne région, une procédure leur permettant d'exprimer une intention d'évolution institutionnelle, sans capacité de création directe d'une collectivité unique.

L'article 1 ayant été supprimé lors de son examen en commission par le législateur, la proposition de loi a désormais pour objet principal de procéder à la transformation de la collectivité européenne d'Alsace en collectivité territoriale unique, exerçant les compétences départementales et régionales.

Par conséquent, pour des raisons de compréhension et de lisibilité, il est proposé de substituer la dénomination initiale de cette proposition de loi par le titre : « portant transformation de la collectivité européenne d'Alsace en collectivité territoriale unique d'Alsace »